

Avis vous est par les présentes donné que la Direction de la forêt urbaine de la Ville de Winnipeg entrera dans les propriétés privées afin d'exécuter le programme de gestion de la maladie hollandaise de l'orme. Le personnel ou les mandataires de la Ville sont autorisés à entrer dans les propriétés privées en vertu de la *Loi sur la protection de la santé des forêts*.

La Ville de Winnipeg s'efforce de réduire la propagation de la maladie hollandaise de l'orme dans les limites de son territoire à l'aide du programme de gestion de la maladie hollandaise de l'orme. L'accès à la propriété privée est nécessaire aux fins suivantes : surveiller les ormes malades ou dépérissants, effectuer l'inventaire des ormes et recenser les ormes dépérissants ou malades devant être enlevés.

Le programme de gestion de la maladie hollandaise de l'orme en vigueur comprend l'élimination des ormes morts, dépérissants ou malades des propriétés publiques et privées. Les ormes voués à être enlevés dans le cadre de ce programme seront marqués d'un ruban ou de peinture orange et seront enlevés gratuitement par la Direction de la forêt urbaine.

Veillez noter que la *Loi sur la protection de la santé des forêts* interdit :

- l'entreposage du bois d'orme comme bois de chauffage;
- l'émondage des ormes entre le 1er avril et le 31 juillet.

Engagez-vous dans la lutte contre la maladie hollandaise de l'orme : signalez les ormes suspects au Service à la clientèle 311 de la Ville de Winnipeg à l'adresse électronique [311@winnipeg.ca](mailto:311@winnipeg.ca) ou par la poste à : Direction de la forêt urbaine, Service des travaux publics, 1539, rue Waverley, Winnipeg (Manitoba) R3T 4V7.

Pour plus de renseignements sur le programme de gestion de la maladie hollandaise de l'orme de la Ville, visitez le site Web

[www.winnipeg.ca/francais/publicworks/parksOpenSpace/UrbanForestry/DED.stm](http://www.winnipeg.ca/francais/publicworks/parksOpenSpace/UrbanForestry/DED.stm)

Nous remercions les citoyens et les citoyennes de leur collaboration.

Avis rendu par : Jim Berezowsky, directeur par intérim du Service des travaux publics.